



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liberaux

Question écrite n° 839

## Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'indemnité forfaitaire de déplacement des infirmières liberales. Il lui rappelle que cette indemnité est aujourd'hui de 8 francs. Il est conscient des graves difficultés qui pesent sur nos régimes sociaux, mais il note la faible augmentation des dépenses en soins infirmiers, témoignant du sens des responsabilités de cette profession. Il souhaiterait connaître sa position sur une éventuelle reévaluation de cette indemnité.

## Texte de la réponse

La revalorisation tarifaire des honoraires des infirmiers liberaux est l'objet d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. Lors de l'approbation des avenants tarifaires, les pouvoirs publics tiennent compte, le plus possible, de la volonté commune des parties signataires mais prennent également en considération, après examen de l'évolution des conditions propres à chacune des professions intéressées, les objectifs économiques et financiers poursuivis par ailleurs. La dernière revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement a pris effet le 1er janvier 1992. La moindre croissance des volumes de soins infirmiers enregistrée grâce à l'effort des professionnels eux-mêmes a permis aux infirmiers d'obtenir en 1992 deux revalorisations de la lettre-clé AMI. Par ailleurs, l'arrêté du 25 mars 1993 a procédé à une refonte de la nomenclature de leurs actes consistant en l'inscription de nouveaux actes et en la revalorisation d'autres, déjà inscrits.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Froment Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 839

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1993, page 1324

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2904